

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 2 avril 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Urbain Bérubé Yvan Côté Louis-Régis Côté

SONT ABSENTS

Messieurs les conseillers	Réjean Fournier Pierre Fortin
---------------------------	----------------------------------

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-32

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-33

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-34

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de \$ 83,833.31 la liste des prélèvements bancaires au montant de \$ 15,976.56, et les salaires nets payés au montant de \$ 15,781.34.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un grand total de \$ 115,591.21. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5137 à 5152.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-35

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL - CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC.

CONSIDÉRANT le début de la construction du garage en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Construction René Bouchard Inc.* a fait parvenir la demande de paiement numéro 007 en date du 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que tous les travaux sont terminés et que toutes les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que la firme d'architectes *Rive Architecture* a fait la vérification de cette demande de paiement et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

D'autoriser le paiement de la demande numéro 007, concernant la retenue de 10%, et totalisant un montant de 174,299.43 \$ à l'entrepreneur *Construction René Bouchard Inc.* pour les travaux de construction du garage municipal.

2024-04-36

CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 398 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 AVRIL 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Paule souhaite emprunter par billets pour un montant total de 398 700 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
420-22	398 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 420-22, la Municipalité de Sainte-Paule souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, monsieur Philippe Savard et la greffière-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	12 500 \$	
2026.	13 100 \$	
2027.	13 700 \$	
2028.	14 300 \$	
2029.	15 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	330 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 420-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-37

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	2 avril 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 avril 2024
Montant :	398 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2024, au montant de 398 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 500 \$	4,90000 %	2025
13 100 \$	4,75000 %	2026
13 700 \$	4,60000 %	2027
14 300 \$	4,55000 %	2028
345 100 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,48600 Coût réel : 4,87844 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

12 500 \$	4,89000 %	2025
13 100 \$	4,89000 %	2026
13 700 \$	4,89000 %	2027
14 300 \$	4,89000 %	2028
345 100 \$	4,89000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,89000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

12 500 \$	5,03000 %	2025
13 100 \$	5,03000 %	2026
13 700 \$	5,03000 %	2027
14 300 \$	5,03000 %	2028
345 100 \$	5,03000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,03000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2024 au montant de 398 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 420-22. Ces billets sont émis au prix de 98,48600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-38

AJOUT ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILLES ET DES AÎNÉS (PFA)

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

DE modifier le comité de suivi de la Politique famille et des aînés comme suit :

- Monsieur Urbain Bérubé, à titre de conseiller;
- Madame Mélissa Levasseur, à titre de membre du comité PFA;
- Madame Jacinthe Murray, à titre de membre du comité PFA;
- Madame Jocelyne Pelletier, à titre de membre du comité PFA;
- Madame Carmen Côté, à titre de membre du comité PFA;
- Madame Line Paulin, à titre de membre du comité PFA;
- Madame Rollande Gosselin, à titre de membre du comité PFA.
- Madame Denise Fradette, à titre de membre du comité PFA.
- Madame Lyne Tremblay, à titre de membre du comité PFA.
- Madame Chantale Desrosiers, à titre de membre du comité PFA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-39

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION - LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent* pour l'année 2024, pour un total de 90\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-40

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

DE nommer M.Yves Boulay comme responsable désigné pour le territoire de la Municipalité de Ste-Paule de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-41

AUTORISATION – DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – DIVERS DOCUMENTS DES ANNÉES 2014 À 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des archives municipales pouvant être détruites en 2024 est dressée, et ce conformément au calendrier de conservation des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction par déchiquetage des archives municipales concernant les années financières 2014 à 2016, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la destruction par déchiquetage des archives municipales faisant l'objet de la liste dressée et datée du 2 avril 2024, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Sainte-Paule.

QUE la liste des archives municipales à détruire en 2024 est conservée au service de l'administration.

QUE le déchiquetage des archives municipales se fait par le personnel municipal ainsi que par Les Ateliers Léopold Desrosiers Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-42

NOUVEAU RÉGIME DE COLLECTE SÉLECTIVE – DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'Entente-cadre, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les échanges en cours entre la MRC de La Matanie et la ville de Matane relativement à une déclaration de compétence de la MRC dans une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'est pas présentement compétente en lien avec la collecte porte-à-porte des matières récupérables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de manière transitoire d'entamer le travail et les échanges en vue de la signature par la MRC de La Matanie de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule ont pris connaissance de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Paule désigne la MRC de La Matanie afin qu'elle signe l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* pour l'ensemble de son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-43

RENOUVELLEMENT DU BAIL NON EXCLUSIF D'EXPLOITATION DU BANC DE SABLE ET DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le bail BNE 4109 pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, au coût de 344.00\$, avant le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu:

D'entériner le renouvellement du bail numéro 4109 au coût de 344.00\$ pour la période du 1 avril 2024 au 31 mars 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à cet item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

2024-04-44

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 avril 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière